

Délibération n° 85/2026

Objet : Désignation de représentants au Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE)

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.



Exposé

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi (SPE). Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi et prévoit une gouvernance à 3 niveaux : régional, départemental et local dont la mise en place est prévue à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'ensemble de ces comités auront parmi leurs membres permanents des représentants de l'Etat, des collectivités et des partenaires sociaux ayant voix délibératives et des membres du réseau pour l'emploi dont les opérateurs du Service Public de l'Emploi (SPE). Ces derniers ne prennent pas part au vote.

Les Comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi. Ils définissent également la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la déclinaison de la feuille de route.

Le Comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, mais identifient également de manière plus fine les actions nécessaires et peuvent les faire remonter.

VU le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des Comités territoriaux,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité départemental pour l'emploi ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants pour représenter la collectivité au Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) :
 - o M. Thomas CHERBAKOW en sa qualité de titulaire
 - o M. Christian CHIAPELLA en sa qualité de suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT

